

FLASH INFOS 67 N° 23

INFOS'CHASSE 67 – PRÉCISION

Suite à la publication du dernier n° d'IC67, il semblerait qu'une phrase dans « Le mot du Président » concernant le tir dans la traque prête à confusion.

Il fallait comprendre que le tir dans la traque est interdit pour les traqueurs, à l'exception du chef de traque, qui, s'il a suivi la formation adéquate, peut porter une arme dans le but de servir un animal blessé.

Pour les tireurs postés, le tir dans la traque est interdit sauf avis contraire du chef de ligne (cf. règlement de battue point n° 11 – annexe n° VI du SDGC).

DESTRUCTION D'ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Veillez trouver ci-joint la demande d'autorisation de destruction de « nuisibles » (ESOD) + le tableau récapitulatif des espèces classées ESOD – Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts.

BREVET GRAND GIBIER

À la demande de l'ABRCGG (Association Bas-Rhinoise des Chasseurs de Grand Gibier), nous vous rappelons la tenue de la soirée d'information, **le mercredi 5 février 2020 à 19h00** à la salle de réunion du Cyné'Tir (flyer joint).

Pour l'environnement et pour la santé des consommateurs de gibier pensez à tirer le grand gibier avec des balles sans plomb
et faites régler vos carabines gratuitement le mercredi matin,
de 9h00 à 11h00 à la FDC 67